

Berne et Hauteville, 31.7.1990

Madame, Monsieur,  
Chère consoeur, cher confrère,

Riche votation fédérale. Le 23 septembre 1990, peuple et cantons auront aussi à trancher d'un article constitutionnel sur l'énergie. Présentant ce projet, le conseiller fédéral Leon Schlumpf l'avait lui-même jugé "inutile" non couplé à une taxe sur l'énergie.

On connaît la suite. Le Conseil fédéral a dû renoncer à une taxe sur l'énergie et le Parlement a rogné les ailes du projet Schlumpf.

Il n'en reste pas moins que le peu qui reste du projet constitutionnel original est de surcroît douteux. Le Comité d'action contre l'article sur l'énergie m'a chargé d'élaborer un service de presse pour souligner les défauts d'une version d'article sur l'énergie qui risque de se retourner contre les citoyens et l'économie.

Ce premier envoi comporte deux articles. Espérant qu'ils vous seront utiles, je vous présente, Madame, Monsieur, chère consoeur, cher confrère, mes cordiales salutations.

Raymond Gremaud



Annexe: deux articles

## INUTILE MAIS PERVERS...

Le 23 septembre prochain, peuple et cantons suisses se prononceront sur l'introduction dans notre constitution fédérale d'un article sur l'énergie.

Que dit cet article ?

Tout et rien, en somme. Il se veut "soft", gentil, énonce des grands principes comme la promotion d'un approvisionnement énergétique "sûr, diversifié, économique et compatible avec les exigences de la protection de l'environnement". Il indique aussi que la Confédération "encourage le développement de techniques énergétiques, en particulier en matière d'économies d'énergie et d'énergie renouvelables" et qu'elle "édicte des prescriptions sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils".

Tout cela ne semble à première vue pas très méchant et, pourquoi pas, on pourrait bien admettre qu'il serait sympathique d'avoir inscrit dans notre charte fondamentale des principes aussi généreux, aussi larges, aussi logiques.

Ce serait pourtant un peu trop simple. En effet, il faut bien se rendre compte de la portée d'un article constitutionnel, fût-il déclamatoire comme celui-ci.

Une fois inscrits dans la constitution fédérale, ces principes doivent être appliqués. Et pour les appliquer, il faut des lois, des règlements. Et c'est à ce moment-là que l'on pourrait se rendre compte des effets pervers de cet article constitutionnel.

En effet, cet article, les termes qu'il utilise, permettent une très lourde et très massive intervention de la Confédération.

Et ces interventions sont loin d'être anodines: rationnement de l'énergie, obligation formelle d'utiliser telle ou telle énergie, retrait du marché de certains appareils, établissement de "listes noires" pour certaines énergies et utilisateurs, pénalisation de certaines activités économiques. Ce projet dirigiste tend donc à organiser la pénurie d'énergies dans notre pays. Il y a là une incohérence néfaste si l'on songe à deux éléments bien concrets, l'Europe et les progrès technologiques.

Espace économique commun entre la CEE et l'AELE ou pas, l'Europe de demain est placée sous le signe de la déréglementation et de la coopération

entre Etats occidentaux. En adoptant une politique restrictive au chapitre de l'énergie, la Suisse se mettrait hors-jeu elle-même.

Progrès technologiques ensuite. Prenez une voiture d'il y a une quinzaine d'années et son modèle correspondant aujourd'hui. Le modèle 1990 consommera entre 20 et 30 % de carburant de moins que son aîné d'il y a 15 ans. En raison des interventions de l'Etat ? Non, bien entendu. Ces progrès, on les doit au dynamisme de l'économie privée, au libre marché, à la concurrence, aux consommateurs toujours plus exigeants. Dans le domaine de l'énergie et de la maîtrise de la consommation de celle-ci, l'industrie privée a plus de compétences concrètes que l'Etat.

L'inutilité et la perversité de ce projet sont donc évidents. Raison pour laquelle on doit souhaiter que les "non" l'emportent le 23 septembre prochain!

Philippe Boillod

## LA CHARRUE FEDERALE DEVANT LES BOEUFS

Notre pays a tous les moyens pour orienter correctement sa politique énergétique. Mais la Confédération trouve évidemment plus facile de jongler avec des formules juridiques. Il appartient donc aux citoyens de se montrer plus rigoureux qu'elle sur ce point lors de la votation du 23 septembre.

Nos lecteurs se souviennent sans doute que, il y a sept ans, un projet d'article constitutionnel sur l'énergie a échoué en votation populaire. Les opposants ne voulaient pas d'une extension du pouvoir de l'Etat central lui permettant de s'immiscer dans les domaines énergétiques qui sont de la compétence des cantons, des communes et de l'économie privée.

Mais la Confédération est entêtée. Elle a donc remis son ouvrage sur le métier, sans tenir compte de la décision du souverain, voire des causes de l'échec du 27 février 1983 puisque son nouveau projet est encore plus contraignant que le premier.

Les critiques portent surtout sur le fait que l'Etat central veut s'octroyer la compétence d'établir des principes applicables à l'utilisation d'énergies indigènes et renouvelables et à la consommation soi-disant économe et rationnelle de l'énergie, voire même plus précisément d'édicter des prescriptions sur la consommation des installations, véhicules et appareils.

Quand bien même la Confédération dit qu'elle tiendrait compte des efforts faits par les autres collectivités publiques et les entreprises, l'expérience nous rappelle qu'elle passe toujours entièrement par une porte laissée imprudemment entrouverte. Des formules classiques, vagues comme "dans les limites des compétences" permettent toutes les interprétations et interventions possibles lors de l'application des dispositions légales.

Enfin, les effets de cet article constitutionnel pourraient défavoriser les entreprises suisses face à leurs concurrents étrangers, consécutivement réduire dans notre pays le niveau de l'emploi. La démarche fédérale est donc particulièrement inopportune à l'heure du Grand Marché Européen. Il faudra lui opposer un non résolu.

Roger Delapierre